CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 9 septembre 2021

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 2 septembre 2021
Date d'affichage : 2 septembre 2021

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le deux septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS.
Etaient absents excusés :
Mme Annie DRENO a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Cécile BASECQ
Mme Rachelle HILLAIREAU
M. Emmanuel SICHERE
M. Julien NIOL a donné pouvoir à M. Eric LIPPENS
M. Augustin PAULAY a donné pouvoir à Mme Marie CATREVAUX

Mme Marie CATREVAUX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour la question suivante :

- Gestion de la divagation animale et de la fourrière animale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2021. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Maison de Santé et logements – Prolongation des délais de travaux – CNE090921-01

Monsieur le Maire expose que la durée initialement prévue pour l'exécution du marché était de 10 mois. Compte tenu des différentes adaptations faites en cours de chantier, il propose au Conseil Municipal :

- d'augmenter le délai global de réalisation de 7 mois.
- de l'autoriser à signer les avenants au marché de chaque lot

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prolonger la durée des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises attributaires.

<u>Maison de Santé et logements – Avenant n°1 du lot n°7 (Menuiseries extérieures)</u> – CNE090921-02

Pour faciliter l'accès au local infirmier – ostéopathe, il est proposé de remplacer la fenêtre oscillo-battante par une porte ouvrant à la française.

Le coût de cette modification est de 714 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot 07 pour un montant de 714 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 07 pour un montant de 714 € HT.

<u>Aménagement traversée piétonne RD 774 – Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux</u> – CNE090921-03

Monsieur le maire présente le plan des travaux et informe le Conseil Municipal que suite à la consultation, 2 offres ont été reçues :

Entreprise Charier TP	53 101.70 HT
Entreprise Lemée TP	42 351.11 HT

La commission travaux propose de retenir l'offre de l'entreprise Lemée TP.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de réaliser en plus le marquage du passage piétons pour un montant de 122.60 € HT
- de retenir l'offre de l'entreprise Lemée TP pour un montant de 42 473.71 HT (passage piétons compris).

<u>Réalisation d'une vidéo pour les vœux à la population 2022</u> – CNE090921-04

Pour les vœux à la population 2022, il est proposé de réaliser d'une vidéo pour les vœux à la population 2022. Elle serait composée du discours du Maire et de prises de vues de la commune par un drone. Deux propositions ont été reçues :

Agence Le Homard Bleu (Vidéo de 6 min environ)	1 440 € TTC
Samuel Elling (Vidéo de 3 min environ)	1 500 € TTC

La commission communication propose de retenir la proposition de l'agence le Homard Bleu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'agence du Homard Bleu pour un montant de 1 440 € TTC.

<u>Intercommunalité – Modification des statuts d'Arc Sud bretagne (Intégration de la prise de compétence LOM et mise en conformité avec la loi Engagement et Proximité)</u> – CNE090921-05

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13-2021 du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence d'organisation de la mobilité. Il rappelle que cette délibération a été notifiée aux communes membres et celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 1er juillet 2021, pour se prononcer sur cette prise de compétence.

La majorité qualifiée s'étant prononcée favorablement au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité en faveur de la Communauté de Communes, il convient de modifier ses statuts afin d'y intégrer cette nouvelle compétence.

Par ailleurs, le Maire rappelle, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a supprimé la notion de compétences optionnelles. De ce fait, il est nécessaire de transposer au sein des compétences facultatives les désormais « ex » compétences optionnelles.

Par délibération n°88-2021 du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire, a adopté, à l'unanimité, la modification de ses statuts de la manière suivante :

- Intégrer au titre des compétences facultatives en ces termes : « organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des Transports »,
- Intégrer au sein des compétences facultatives les compétences suivantes :

- **<u>VI.- CREATION, OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE</u>**
  - VI.1. La liste des voies d'intérêt communautaire est précisée dans l'annexe à la délibération n°56-2018 du 10 avril 2018.
  - VI.2. Exécution de travaux de fauchage et de débroussaillage pour le compte des communes membres dans le cadre de prestation de services.

- **<u>VII.- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</u>**
  - VII.1. Aménagement et gestion de zones sensibles d'intérêt écologique et pédagogique.
  - VII.2. Information et sensibilisation dans le domaine du développement durable.

- **<u>VIII.- COMPETENCES SOCIALES</u>**
  - VIII.1. Gestion d'un chantier d'Insertion « Nature, Patrimoine et Floriculture » avec refacturation aux communes des fournitures de matières premières et prestations.
  - VIII.2. Conduite d'actions de prévention à destination des seniors.
  - VIII.3. Création et gestion des Maisons de la Solidarité, à destination des associations caritatives. Aide au fonctionnement de ces associations. Animation d'un réseau en matière d'action sociale.

- Supprimer des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la référence aux compétences optionnelles.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- APPROUVER les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2021.

Gestion de la divagation animale et de la fourrière animale – CNE090921-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation des divagations de chiens et de chats sur la commune. Il précise que la gestion en interne de ce problème n'est plus adaptée et qu'il convient de faire appel à un prestataire de service.

Le Groupe SACPA, dont le centre animalier de rattachement est basé à Ploeren, propose de réaliser cette prestation pour un coût annuel de 1 978.50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Groupe SACPA et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Informations diverses :

Local pour les chasseurs : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de permis de construire sera déposé par la commune et que le dossier de permis sera réalisé par Aro Architecte de Marzan pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT.

Conseil des jeunes : Les élections sont prévues le 2 octobre, de 10h à 12h, à la salle des Ajoncs.